

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 20 octobre 2022**

Nombre de conseillers : 10  
En exercice : 10  
Présents : 7

L'an deux mille vingt-deux, le 20 octobre à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Nadine MARTIN-FERRÉ, Maire, en session ordinaire.

Date de la Convocation : 13 octobre 2022

Date d’Affichage : 25 octobre 2022

**Présents** : MARTIN-FERRE Nadine – GIRAUD Marc – CHAMPION Kalyne – PESCHE Nicole – PIAU Valérie – DESMONTILS Olivier – PAILLARD Alain

Formant la majorité des membres en exercice

**Excusés** : GAUTHIER Clarisse, LAMY Anthony, JULLIOT Alexandre

**Non excusé** :

**Secrétaire** : GIRAUD Marc

**Délibération n° 20221020\_02**

**ÉCLAIRAGE PUBLIC PLACE DE L'ÉGLISE**

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

**Eclairage public**

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
1326,44 €	331,61 €	79,59 €	1074,42 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le conseil décide :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	1074,42 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 2041582

- d'inscrire à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et les membres présents ont signé au registre,

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents

Fait et délibéré les jours, mois et an dits.

Au registre sont les signatures,

Pour extrait conforme,

Le 25 octobre 2022,

Le Maire,

Nadine MARTIN-FERRÉ


